

N° de division : 01 - Montréal
N° de cour : 500-11-063750-240
N° de dossier: 41-3053913

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9406-5620 QUÉBEC INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. 9406-5620 Québec Inc. (la « Débitrice » ou la « Société ») fut fondée et a débuté ses activités en octobre 2019. Elle œuvrait dans le domaine de la restauration dans le centre-ville de Montréal.
2. Le 11^e jour de mars 2024, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Société attribue ses difficultés financières à l'impact de la pandémie Covid-19 depuis 2020 et le faible rétablissement des opérations à cause du manque d'achalandage. La société mère a investi près de 1,4M\$ en capital-actions depuis le début de ses activités afin de maintenir les opérations de la Société. La Société n'a jamais été en mesure de réaliser des profits depuis le début de ses opérations. Par conséquent, la Débitrice s'est retrouvée dans l'impossibilité de remplir ses obligations envers ses créanciers.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs de la Débitrice sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à ce jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Espèces en banque	26 846	0	1
Mobilier et équipement	385 000	0	1
	411 846	0	

Notes :

1. Les actifs sont grevés en faveur du créancier garanti, le syndic a obtenu une opinion légale sur la validité de la garantie.

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la Société a transmis au syndic les livres et registres de la Société.
 6. Le syndic a ouvert un compte en fidéicommis à la Banque de Montréal.
 7. Le syndic a demandé la fermeture du compte de banque de la Société.
 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

9. À notre connaissance, il n'y a aucune procédure légale en cours contre la Débitrice.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Valeur déclarée au bilan	Reçu à ce jour
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	544 733	0
Créanciers non garantis	11 772	0
	<u>556 505</u>	<u>0</u>

SECTION F - Réclamations garanties

11. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garanti
	(\$)	
9347-1290 Québec Inc.	544 733	Subrogation au droit de l'hypothèque sur tous les biens meubles (Desjardins)
	<u>544 733</u>	

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

12. Puisque tous les actifs sont grevés, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
-

SECTION I - Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 23 mars 2024.
15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
16. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 1^{er} jour d'avril 2024.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9406-5620 Québec Inc.



Pierre Marchand, CPA, CIRP, LIT
Vice-président principal